

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE

REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE L'ÉGLISE

AT 2024-079

Monsieur le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant la demande de CORNEILLA CONSTRUCTION en vue de stationner un engin de chantier devant le 3 rue de l'église ;

Considérant que ces travaux engendrent des difficultés de circulation et pour assurer la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE :

Du mercredi 09/10/2024 à 07h00 au vendredi 11/10/2024 à 19h00 :

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT RESERVE

Le stationnement sera interdit sur les deux places de stationnement situées devant le 3 rue de l'église excepté pour les véhicules affectés aux travaux et utilisés par l'entreprise CORNEILLA CONSTRUCTION.

ARTICLE 2 : Les jours d'obsèques, toutes les places de stationnement situées autour du monument aux morts sont exclusivement réservées aux véhicules des pompes funèbre. Durant les funérailles le pétitionnaire devra stationner ses engins sur le parking de la clave verte.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la Mairie.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 30 septembre 2024

**Monsieur le Maire
René LAVILLE**



Corneilla Constructions

15 rue du 11 novembre 66550

Corneilla la rivière

Suite avec travaux d'accablissement
de m^{me} PUIG maëlle, nous
solicitons le stationnement du
camion devant l'église



79